



# Créatives

Direction de l'emploi,  
des solidarités  
et de la ville

Développement durable et création d'activités

Provence-Alpes-Côte d'Azur, *notre région*  
[www.cr-paca.fr](http://www.cr-paca.fr)





**Michel Vauzelle,  
Président de la Région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

L'économie sociale et solidaire est une autre façon de concevoir notre développement économique. Elle prend en compte d'autres éléments que la seule rentabilité financière, destructrice par ailleurs de notre environnement et de nos ressources. Elle replace l'humain au cœur des préoccupations.

La vie et les difficultés quotidiennes de nos concitoyens exigent des réponses novatrices prenant en compte la situation de chacun dans son environnement. Dans une société trop souvent marquée par le repli sur soi et l'individualisme, l'économie sociale et solidaire crée du lien social. Face à la précarité, à l'isolement et à l'exclusion, les structures engagées dans cette voie affirment des valeurs de solidarité, qui sont celles de la Région. Nous voulons amplifier avec elles notre partenariat.

Tel est l'objectif des conventions pluriannuelles pour la création d'activités dans le domaine de l'environnement et de l'économie sociale et solidaire. Elles permettront de soutenir un secteur qui se développe et des initiatives qui créent des emplois. Ainsi, sur la base des valeurs que nous partageons, travaillons-nous ensemble à construire une région plus juste et plus fraternelle.

*Michel Vauzelle*



## **L'objectif : la création d'activités**

Avec Créactives, la Région souhaite contribuer à l'émergence et au développement d'activités répondant aux principes du « développement durable », plus particulièrement dans les domaines de l'économie sociale et solidaire et de l'environnement.

## **Le principe : un véritable partenariat**

Le dispositif vise à établir un véritable partenariat entre la Région et les structures bénéficiaires, au moyen de conventions pluriannuelles (voir en page 7), sur la base de conditions clairement affichées et d'objectifs précis en termes d'émergence d'activités entrant dans le champ du développement durable.

## Les projets concernés

### ● Secteur de l'Économie sociale et solidaire

Les projets retenus dans le domaine de l'Économie sociale et solidaire doivent viser à **redonner à l'activité économique une dimension plus humaine**, plus respectueuse des caractéristiques sociales et culturelles des habitants de la région.

En effet, des initiatives plus modestes que les activités lourdes de production de biens et services jouent un rôle de « liant » social ou novateur. À ce titre, elles méritent, de par leur **intérêt collectif** ou leur **caractère innovant**, de bénéficier d'un soutien public durant leur émergence. Il peut notamment s'agir :

- d'activités favorisant le **lien social avec les personnes écartées du marché du travail** : accueil et information des chômeurs, prise en compte des projets menés par des demandeurs d'emploi...
- d'activités initiant des **modes d'échanges personnalisés** : commerce de proximité, circuits courts, commerce équitable, échange de savoir-faire...
- d'activités proposant **des manières nouvelles de consommer** : services de proximité, produits durables, produits évitant le gaspillage et respectueux de l'environnement, sécurité alimentaire, épargne solidaire, tourisme éthique.

### ● Secteur environnement

Les projets retenus dans le domaine de l'environnement doivent concourir à la **qualité du territoire**, à la **sensibilisation** et à la **qualification des métiers** du secteur. Il peut notamment s'agir :

- de l'entretien de l'espace : débroussaillage, entretien des berges, protection des paysages... ;
- d'activités d'utilité environnementale collective : traitement des déchets, recyclage, chasse au gaspillage, éco-



nomie d'énergie, gestion des flux, agrobiologie, construction bioclimatique, modes de déplacement alternatifs, éducation à l'environnement, cadre de vie...

Le but est ici de soutenir des **initiatives à destination économique**, émanant des **structures de proximité**, la Région développant par ailleurs une politique environnementale structurée et déclinée en programmes d'actions spécifiques.

### **Le public : associations, coopératives et S.C.I.C.**

Créactives s'adresse à des associations, des coopératives et des S.C.I.C. (Sociétés coopératives d'intérêt collectif), désireuses de participer à la création d'une activité nouvelle dans ce domaine, soit directement, soit en accom-

pagnement. Le principe de conventionnement pluriannuel (trois ans) leur garantit un engagement de la part de la Région.

*N.B. : en ce qui concerne les projets des structures d'insertion par l'activité économique, ce sont les modalités du dispositif spécifique mises en place en octobre 2002 qui s'appliquent.*

## **Les modalités : convention pluriannuelle, convention annuelle d'application**

**Une convention pluriannuelle** est établie entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la structure signataire : elle est destinée à mettre en œuvre un **partenariat triennal**. Elle doit inclure les éléments d'informations suivants :

- présentation de la structure ;
- description de l'activité envisagée ;
- objectifs précis visés au travers du conventionnement avec la Région, à l'issue des trois années de partenariat ;
- planning du travail à réaliser pour répondre aux engagements pris vis-à-vis de la Région ;
- descriptif des moyens envisagés à cette fin ;
- prévisionnel des besoins de financement demandés à la Région sur les trois années à venir, distinguant fonctionnement et investissement, faisant apparaître les autres sources de financement ;
- la nature du partenariat mobilisé autour du projet.

**Des conventions annuelles** viennent préciser plus finement les **tâches menées pour l'année à venir** par la structure, les **moyens** mis en œuvre et les **besoins de financement** au titre du fonctionnement et/ou de l'investissement.

**Direction de l'emploi, des solidarités et de la ville**  
**Service emploi**

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Hôtel de la Région – 27, Place Jules Guesde  
13481 Marseille cedex 20

Tél. 04 91 57 55 15 – Fax 04 91 57 55 16  
Site web de la Région : [www.cr-paca.fr](http://www.cr-paca.fr)

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur